



Droit aux primes paniers ou pas?

Par **anthonydu27**, le **15/02/2016** à **17:02**

Bonjour,

j'ai été employé comme chauffeur livreur en cdd pendant un an.

Il y a peu j'ai appris que j'aurai dû avoir des prime panier, j'ai donc contacter ma protection juridique et leur ai envoyer la copie de mon contrat.

Pour eux il n'y a pas de doute les primes panier me sont dues car c'est prévue dans la convention collective.

Dans mon contrat voici la convention collective qui est citée :

"convention collective nationale des transports routiers et assimilés (N 3 085)".

La protection juridique a adresser plusieurs courriers recommandés à mon ancien employeur qui n'a jamais répondu.

Je leur ai téléphoné et ils m'ont répondu qu'ils ont 2000 chauffeur livreur et que aucun n'a de prime panier car ce n'est pas prévu dans la convention collective.

En fouillant sur internet j'ai lu qu'il faut que mon amplitude de travail couvre entièrement la période comprise soit entre 11 heures et 14 h 30, soit entre 18 h 30 et 22 heures, or je travaillais de 12h à 20h.

mon patron était basé en région parisienne et moi je travaillais en normandie, prestation pour un hypermarché.

je travaillais donc selon les horaires demandées par le magasin, mon patron ne m'a jamais donner de planing et si j'avais beaucoup de livraisons, aucun temps de pause n'était prévu entre 12h et 20h.

je cherche donc des avis.

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **15/02/2016** à **18:02**

Bonjour,

Je pense que vous n'êtes pas étonné puisque je vous avais fourni ces mêmes éléments il y a un peu plus de 6 mois dans [ce sujet](#) et que vous avez redécouvert en fouillant sur internet... Si vous vouliez en avoir confirmation, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale de la branche d'activité ou même de l'Inspection du Travail...